



L'éducation, une priorité pour le Département

La Seine-et-Marne connaît une forte croissance des effectifs des collèges. Si, de par la loi, le Conseil départemental est en charge de la construction, de l'entretien et de l'équipement des collèges, ainsi que de la gestion des agents des collèges, nous avons fait de la qualité de vie dans les établissements une priorité de notre mandat. C'est pourquoi le Département consacre 140 millions d'euros pour développer, entretenir et faire fonctionner les 128 collèges publics seine-et-marnais.

Les parents d'élèves, et notamment ceux élus, ont également un rôle important à jouer dans la vie de l'établissement où leurs enfants sont scolarisés. Il leur appartient de prendre les décisions qui favoriseront la réussite scolaire et le bien-être des enfants au sein de leur collège.

Nous avons donc réalisé cette fiche pratique à votre attention. Elle rappelle les rôles et compétences de l'État et du Département, présente le fonctionnement d'un conseil d'administration d'un collège et détaille la composition de son budget. Elle vous permettra ainsi d'appréhender vos nouvelles responsabilités dans la gouvernance et le fonctionnement du collège.

Sachez, chers parents, que le Département est à votre écoute et que nous souhaitons bâtir avec vous un partenariat privilégié, au service de la réussite scolaire de tous les collégiens. Nous espérons que cette plaquette vous apportera les réponses qui pourront vous être utiles.



Patrick SEPTIERS
Président du Département
de Seine-et-Marne



Daisy LUCZAK
Vice-présidente du Département
en charge des finances, de l'éducation
et des collèges

Répartition des compétences État / Département dans les collèges publics

COMPÉTENCES DE L'ÉTAT :

→ **Domaine pédagogique**

Définition des voies de formation

Fixation des programmes et contenus des enseignements

Orientation

Définition et délivrance des diplômes

Affectations, dérogations dans le cadre de la carte scolaire

Acquisition de matériel pédagogique

→ **Gestion des personnels**

Recrutement, formation, rémunération des personnels d'enseignement et d'éducation (enseignants, conseillers principaux d'éducation...), des personnels administratifs et de santé.

→ **Contribution financière et matérielle**

Surveillance des élèves

Bourses nationales

COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT :

→ **Domaine pédagogique**

Acquisition de matériel pédagogique

Élaboration de la sectorisation des collèges

→ **Gestion des personnels**

Recrutement, formation, rémunération des personnels d'accueil, de restauration, d'entretien technique et général (ménage) des locaux.

→ **Contribution financière et matérielle**

Construction, réhabilitation et entretien des bâtiments, sécurisation des locaux

Organisation et fonctionnement des transports scolaires

Achat de mobiliers et matériels et mise en place du très haut débit.

Équipements informatiques

Construction et entretien des locaux de demi-pension

Acquisition des matériels de cuisine

Aide à la restauration scolaire CantiNéo77

Soutien aux projets culturels, sorties, séjours, projets de découverte des métiers

Participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs pour la pratique de l'EPS au collège

Soutien aux associations de sport scolaire

Aide au programme « Tous nageurs en 6^e » : transport des élèves et location de piscines

COLLÈGES

fiche pratique

À L'ATTENTION DU PARENT D'ÉLÈVE ÉLU

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

→ Qu'est ce qu'un collège ?

- C'est un Établissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ). Cela signifie que c'est une **entité juridique autonome**, dirigée par un **chef d'établissement** (le principal) et par un **conseil d'administration**.
- Le **Département** est **propriétaire** des bâtiments des collèges.
- Le collège accueille des élèves relevant de son **secteur géographique** de recrutement (carte scolaire).
- Le collège est aussi une **communauté éducative** constituée des élèves, des enseignants, de l'équipe administrative et de direction du collège, du conseiller principal d'éducation, des personnels techniques du collège, des parents d'élèves...

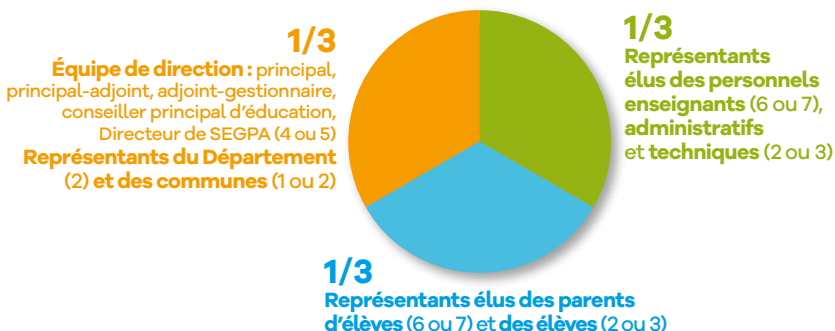
→ Le rôle des parents au sein du collège de leur enfant

Les parents d'élèves peuvent participer activement à la vie du collège où est scolarisé leur enfant, en devenant représentant de parents d'élèves au sein d'associations de parents d'élèves.

Les représentants des parents d'élèves **siègent au conseil d'administration** du collège de leur enfant et peuvent participer à d'autres instances au sein du collège (commission permanente, conseil de discipline, commission éducative, commission hygiène et sécurité...).

→ Le conseil d'administration

Dirigé par le chef d'établissement, il comprend **24 ou 30 membres titulaires**, selon les caractéristiques du collège : effectif des élèves inférieur ou supérieur à 600 élèves et/ou présence d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).



LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Il vote et décide :

- Les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement
- Le projet d'établissement, le contrat d'objectifs, le règlement intérieur du collège et celui du CA
- **Le budget du collège**, les décisions budgétaires modificatives, le compte financier (ensemble des dépenses et recettes d'un exercice)
- Les tarifs de la restauration scolaire, selon le cadre fixé par le Département
- Les voyages et sorties scolaires (programmation, modalités de fonctionnement...)
- Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité...
- L'autorisation de dons et de legs, les délégations de signature et de compétences, l'acquisition de biens...

Il rend un avis sur :

- La dotation horaire globale (DHG) et son utilisation. Il s'agit du nombre total d'heures d'enseignement accordées par l'Éducation nationale
- L'attribution des logements de fonction au sein du collège
- L'utilisation des locaux du collège hors temps scolaire (conventions soumises à l'accord du Département)
- Les modifications des horaires d'entrée et de sortie de l'établissement...

Il est informé de tous les sujets importants concernant le collège.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il se réunit, en séance ordinaire, au moins une fois par trimestre, selon le calendrier suivant :



- fin octobre/début novembre** : installation des différentes instances (conseil et commissions)
- avant le 30 novembre** : adoption du budget
- début février** : adoption de la dotation horaire globale
- avant le 30 avril** : adoption du compte financier
- avant fin juin** : adoption du rapport annuel sur le fonctionnement

Il peut se réunir en **séance extraordinaire** à la demande de l'autorité académique, du Département, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres.

→ Le budget d'un collège

Le budget prévisionnel est voté en conseil d'administration avant le 30 novembre de l'année N pour l'année civile N+1. En cours d'année, des décisions budgétaires modificatives (DBM) peuvent être votées.

Le budget doit respecter des principes d'**annualité**, d'**équilibre** et de **sincérité**. Il est constitué de deux sections : fonctionnement et investissement.

La section de fonctionnement est constituée des dépenses et recettes des services généraux : Activités Pédagogiques (AP) - Vie de l'élève (VE) - Administration et Logistique (ALO) et des services particuliers : Service des Bourses Nationales (SBN) - Service de Restauration et d'Hébergement (SRH).

La section d'investissement retrace l'ensemble des acquisitions du collège (équipements mobilier, informatique...).

| Recettes | Dépenses |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ÉTAT | |
| Subventions (destinées à un objet précis) | Dépenses pédagogiques (manuels scolaires, projets d'action pédagogique, matériels spécifiques) - Bourses nationales |
| DÉPARTEMENT | |
| Dotation globale de fonctionnement du collège Subventions (destinées à un objet précis) | Dépenses de viabilisation (géothermie, eau...), téléphone, photocopies, produits d'entretien, contrats de maintenance. Projets éducatifs, aides aux familles, restauration scolaire... |
| FAMILLES | |
| Contributions directes | Restauration scolaire, sorties, voyages... |
| AUTRES SOURCES | |
| Taxe d'apprentissage (si présence de SEGPA) Subventions des communes, intercommunalités. Redevance des logements de fonction. Dons et legs d'associations, d'organismes | Entretien des logements Dépenses diverses |
| FONDS DE ROULEMENT (Minimum : environ 2 mois de fonctionnement du collège) | |
| Constitué par les éventuels excédents des années antérieures | Dépenses imprévues et urgentes décidées par le CA Dépenses d'investissement Autres dépenses |



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Département a repris en direct progressivement le paiement des charges de gaz des collèges à partir de 2015, puis d'électricité en 2016.

Les personnels enseignants, éducatifs et de direction d'un collège sont des personnels relevant de l'**État**. **Les personnels techniques** des collèges sont des **agents du Département**, soit plus de 1500 professionnels.